



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 10 janvier 2016

**Monsieur le Préfet des Landes
s/c de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
24 rue Victor Hugo
40021 MONT DE MARSAN**

OBJET : Dossiers 1402439-2 & 1402321-2 TA PAU --- PC 04033312M004 & 04033312M005

Transmission électronique

Monsieur le Préfet,

La SEPANSO a vu sur l'application SAGACE que vos services ont déposé un mémoire en réponse reçu et enregistré le 9 janvier 2017. Ce mémoire ne nous a pas été transmis, l'audience a eu lieu ce jour, je vous demanderai d'avoir l'obligeance de retirer cette pièce.

La SEPANSO profite de ce courrier pour vous transmettre le jugement en liquidation judiciaire du 28 août 2013 de la société SOLAREZO. **Cette liquidation judiciaire est ordonnée sans maintien d'activité. De ce fait, sauf à être cédée, toute autorisation administrative décernée à la Sté débitrice deviendra caduque au terme de sa validité ...**

Ainsi les conventions de reboisement et les promesses emphytéotiques de bail sont caduques. L'autorisation de défrichement (arrêté n° 2012-1400) pour la tranche 1 aussi, l'assise des parcelles ayant été totalement nettoyée et reboisée, l'article 3 de l'autorisation de défrichement, condition suspensive, ne peut plus être respecté.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 Route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53 georges.cingal@wanadoo.fr

Pièces jointes : extrait Convention SOLAREZO-CAFSA (page 4) : reboisement